



Le Maire de Poisat

Poisat, le 10 novembre 2021

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni en séance publique le **lundi 8 novembre 2021**, à 19 heures, en Mairie, salle du conseil.

Étaient présents : M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FREVOL, Mme Sarah BENALLOU, M. Frédéric LAGUT, Mme Carol GAUD ;

Absents : M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Nathalie LOMBARDO, Mme Catherine RICUPERO et M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

Pouvoirs : De Jean-Philippe DI GENNARO à Marie-Pierre MOUTRILLE
De Nathalie LOMBARDO à Isabelle PIGEON ;
De Catherine RICUPERO à Patrice TORNATORE ;
De Alain-Patrick FAUCONNET à Ludovic BUSTOS ;

Secrétaire de séance : M. Grégory GABREL ;

Le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2021 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les questions suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents avec quatre pouvoirs, de M. Jean-Philippe DI GENNARO et Mme Nathalie LOMBARDO, conseillers municipaux délégués, de Mme Catherine RICUPERO et M. Alain-Patrick FAUCONNET conseillers municipaux ;

INTERCOMMUNALITÉ

Présenté par M. Ludovic BUSTOS, Maire et Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée ;

- Le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole pour les exercices 2014 et suivants. S'en est suivi un débat ;

Recommandation n°1 Élaborer et adopter les statuts de la Métropole.

Réponse de la Métropole *La Métropole dispose du décret de création et des arrêtés successifs du Préfet lors des prises de compétences, mais actuellement aucun document ne formalise ces éléments statutaires. Afin de permettre à la Métropole d'organiser pour le compte des communes, des groupements de commandes, comme la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 le prévoit, des projets de statuts seront proposés prochainement au conseil métropolitain et aux conseils municipaux.*

Recommandation n°2 Mettre en place des procédures de recrutement régulières, en lien avec une stratégie claire, fondée sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Réponse de la Métropole La procédure de recrutement a été entièrement revue en juin 2019 pour permettre de s'assurer du total respect des modalités de recrutement. Un logiciel a été développé pour garantir la conservation des documents dans ce domaine. Un comité RH, composé de la Direction Générale, de la DRH et de la Direction de la santé, de la prévention et de la sécurité au travail, procède aux arbitrages lors des vacances de postes.

Recommandation n°3 Mettre en place, sans délai, le complément indemnitaire annuel (CIA), conformément aux obligations légales.

Réponse de la Métropole Ce point a été inscrit à l'agenda social de la collectivité en vue d'une régularisation dans les prochains mois.

Recommandation n°4 Définir une organisation de la commande publique permettant de respecter la réglementation applicable notamment en matière de computation des besoins.

Réponse de la Métropole Un audit de l'organisation a été réalisé en 2020-2021 et un chantier d'organisation de la fonction d'achat et de la commande publique a été lancée dans le cadre de la réorganisation globale des services.

Recommandation n°5 Veiller à la soutenabilité du programme d'investissement du budget annexe déchets par la mise en œuvre d'un financement adapté et d'un programme d'économies de fonctionnement.

Réponse de la Métropole La Métropole partage cet enjeu et a entamé un travail de prospective budgétaire sur la question de la collecte et du traitement des déchets.

Recommandation n°6 Clarifier les champs d'intervention et les conditions de portage des opérations d'aménagement des différents acteurs de l'aménagement.

Réponse de la Métropole La Métropole s'est engagée dans cette direction.

Présentés par Mme Gwenaëlle GUERS, adjointe déléguée,

- Le renouvellement de la convention de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social. La commune maintient son niveau d'accueil généraliste (niveau 1), qui consiste à renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires et à orienter vers les niveaux 2 et 3 un demandeur souhaitant faire enregistrer/compléter sa demande. La participation financière de la commune à ce service s'élève à 787 €.
- La convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs, dont Poisat, du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement social. Cette convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de l'Isère.

RESSOURCES HUMAINES

Présentés par Mme Zohra Abdiche, adjointe déléguée,

- Le recrutement d'une fonctionnaire dans le cadre d'une activité accessoire pour le projet musique de l'école élémentaire. Elle interviendra du 18 novembre 2021 au 10 juin 2022, pour un total de 103.5 heures ;
- L'application de la loi de transformation de la fonction publique : Organisation et instauration du temps de travail annuel à 1607 heures. Cette délibération a pour objectif d'arrêter d'ores et déjà le principe, qui s'appliquera aux agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

ENFANCE/JEUNESSE

Présentée par Mme Isabelle PIGEON, adjointe,

- La convention d'objectifs et de moyens entre l'Association des Centres de Loisirs (ACL) et la ville de Poisat. Cette convention permet de confier à l'ACL l'organisation et l'animation des temps de loisirs du mercredi après-midi et des vacances pour l'année 2022 ;

INFORMATIONS

Présentés par Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée,

- Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitain au titre de l'année 2020 ;

Présenté par M. Hervé FANTON, adjoint,

- Le rapport annuel 2020 sur la collecte des ordures ménagères ;

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les membres du conseil de la signature :

- Avec la commune d'Eybens, de la cession à titre gratuit du gilet pare-balle, des tenues et accessoires de police municipale ;
- Avec le recteur de l'académie de Grenoble, une convention, fixant les modalités de participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement musical à l'école élémentaire. Cette convention, valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022, est renouvelable par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.
- De l'avenant n°1 en moins-value, avec l'entreprise SARL SMS Serrurerie Métallerie Service, titulaire du lot 08 - Serrurerie, pour un montant de 740 € HT. Le prolongement des mains courantes existantes dans l'escalier 2 initialement prévu a été annulé car une seule main courante extérieure sur l'escalier 2 suffisait. Cet avenant représente une baisse du marché pour le lot 8 de -17,68%.
- Avec la société SYBORD, un contrat d'abonnement de téléphonie fixe, d'un montant mensuel de 210 € HT, pour une durée de totale de 3 ans à compter de la date de signature du devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Ludovic BUSTOS

